

2 juillet 2001

Conçu par :

Jean-Paul Cousin

Imprimé en :

héliogravure

Couleurs :

rouge, bleu, vert,
jaune, noir, blanc

Format :

horizontal 35 x 22
50 timbres à la feuille

Valeur faciale :

3,00 F - 0,46 €



11 01 011

Vente anticipée

Le dimanche 1^{er} juillet 2001

(Lieux et heures restant à déterminer. L'information vous sera communiquée dans le prochain Philinfo)



Dessiné par

Jean Paul Cousin

Oblitération disponible
sur place

Timbre à date 32 mm
"Premier Jour"

premier jour

• • • Liberté d'association

Loi du 1^{er} juillet 1901



Vente anticipée le 1^{er} juillet 2001
à Paris

Vente générale
dans tous les bureaux de poste
le 2 juillet 2001



Les Timbres-Poste de France

LA POSTE 

• • Liberté d'association

Loi du 1^{er} juillet 1901

Timbre-poste de format horizontal 35 x 22

Conçu par Jean-Paul Cousin

Imprimé en héliogravure

50 timbres par feuille

Le 1^{er} juillet 1901, après plusieurs mois de débats houleux, grâce à l'obstination d'un homme politique, Pierre Waldeck-Rousseau, l'Assemblée nationale a adopté le texte de loi consacrant la liberté d'association. Cent ans plus tard, cette loi demeure toujours aussi vivace et joue un rôle de premier plan dans le fonctionnement de la vie démocratique de notre pays.

La conquête de cette liberté fut un long combat. La Révolution française, qui se défie des corporations héritées de l'Ancien Régime, fait adopter, en 1791, la loi Le Chapelier : au nom de l'égalité des individus devant l'État et de la souveraineté de la Nation, celle-ci refuse aux citoyens le droit de s'associer en vue de défendre leurs intérêts professionnels. Bonaparte, à son tour, soumet durablement les associations à un sévère régime de prohibition grâce à l'article 291 du code pénal. Mais à la fin du Second Empire et au début de la Troisième République, les citoyens revendiquent la liberté de se regrouper pour faire valoir leurs intérêts : nous sommes au début du mouvement ouvrier. Déjà en 1881, est reconnu un "droit de réunion". En 1884, Waldeck-Rousseau, qui est ministre de l'Intérieur dans le second cabinet Jules Ferry, fait adopter la loi qui reconnaît la liberté syndicale. Devenu sénateur, il réussit à faire promulguer, en 1898, la charte de la mutualité. Président du Conseil, il donne à l'association sa définition juridique moderne, grâce à l'adoption de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

Près de 800 000 associations sont recensées en France ; la natalité associative a elle-même connu un prodigieux essor en ce dernier quart de siècle : 70 000 associations voient le jour chaque année. L'attachement manifesté par les Français à l'égard de la vie associative ne semble-t-il pas répondre, cent ans après, aux vœux exprimés par le père fondateur de la loi, Waldeck-Rousseau, désireux que l'association "rapproche les hommes, leur apprenne à s'aider, à se connaître et substitue à l'égoïsme individuel la loi féconde de la fraternité" ?

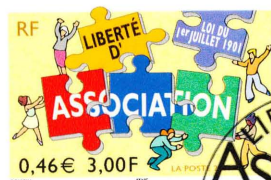
Vincent Puymoyen



Liberté d'association

Loi du 1^{er} juillet 1901

Concepteur :
Jean-Paul Cousin
Imprimé en héliogravure



Le 1^{er} juillet 1901, après plusieurs mois de débats houleux, grâce à l'obstination d'un homme politique, Pierre Waldeck-Rousseau, l'Assemblée nationale a adopté le texte de loi consacrant la liberté d'association. Cent ans plus tard, cette loi demeure toujours aussi vivace et joue un rôle de premier plan dans le fonctionnement de la vie démocratique de notre pays.

La conquête de cette liberté fut un long combat. La Révolution française, qui se défie des corporations héritées de l'Ancien Régime, fait adopter, en 1791, la loi Le Chapelier : au nom de l'égalité des individus devant l'État et de la souveraineté de la Nation, celle-ci refuse aux citoyens le droit de s'associer en vue de défendre leurs intérêts professionnels. Bonaparte, à son tour, soumet durablement les associations à un sévère régime de prohibition grâce à l'article 291 du code pénal. Mais à la fin du Second Empire et au début de la Troisième République, les citoyens revendiquent la liberté de se regrouper pour faire valoir leurs intérêts : nous sommes au début du mouvement ouvrier. Déjà en 1881, est reconnu un "droit de réunion". En 1884, Waldeck-Rousseau, qui est ministre de l'Intérieur dans le second cabinet Jules Ferry, fait adopter la loi qui reconnaît la liberté syndicale. Devenu sénateur, il réussit à faire promulguer, en 1898, la charte de la

mutualité. Président du Conseil, il donne à l'association sa définition juridique moderne, grâce à l'adoption de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

Près de 800 000 associations sont recensées en France ; la natalité associative a elle-même connu un prodigieux essor en ce dernier quart de siècle : 70 000 associations voient le jour chaque année. L'attachement manifesté par les Français à l'égard de la vie associative ne semble-t-il pas répondre, cent ans après, aux vœux exprimés par le père fondateur de la loi, Waldeck-Rousseau, désireux que l'association "rapproche les hommes, leur apprenne à s'aider, à se connaître et substitue à l'égoïsme individuel la loi féconde de la fraternité"?

Vincent Puymoyen